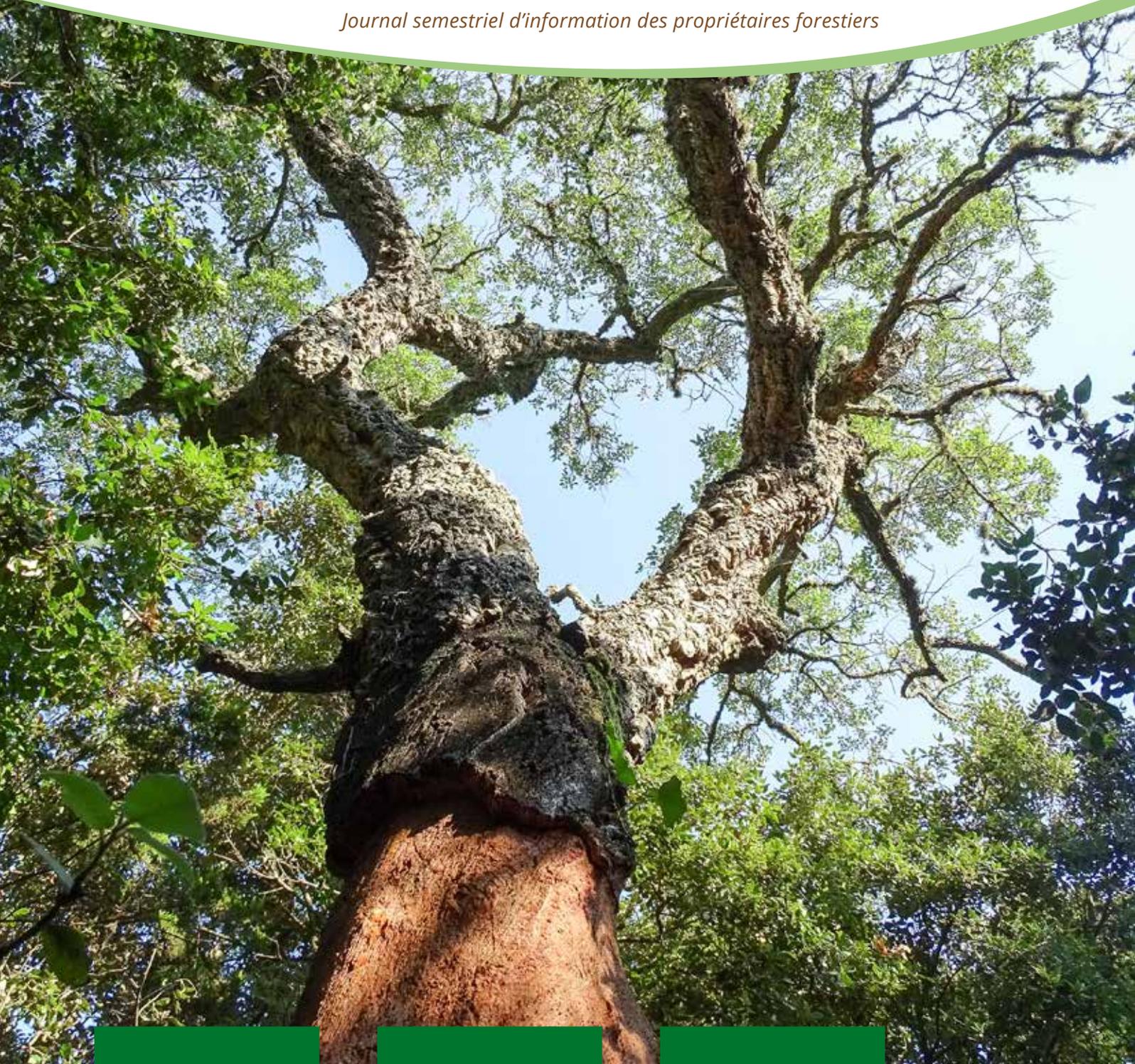


n° 1

Décembre
2017

Furesta di Corsica

Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers



Les aides financières pour les propriétaires de forêt privée

7

Le chêne liège face au changement climatique en Corse

8

Le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse

13



L'édito

Ces quelques mots, pour saluer l'édition de la nouvelle formule du bulletin semestriel du CRPF de Corse : «*Furesta di Corsica*». Vous y retrouverez les dernières actualités concernant les acteurs de la forêt et du bois en Corse, des informations techniques, juridiques, fiscales ou environnementales.

Cari amichi di a furesta corsa, les générations de nos aïeux, avaient à ce point maîtrisé la connaissance de nos bois et les techniques pour les exploiter, qu'elles ont vécues des siècles durant à renouveler, à soigner, puis à prélever la ressource pour l'adapter aux besoins des communautés humaines de nos «*pieve*». Un savoir-faire que nous avons négligé, mais que nous devons nous réapproprier. Utilisons les moyens que nous offrent la science et la technique de notre temps, pour assurer l'avenir de nos forêts et en tirer de justes ressources. Un défi s'offre à nous : redevenons des sylviculteurs ! Ce bulletin est fait pour vous aider à valoriser votre patrimoine forestier pour les générations futures.

Pour nous rassembler, nous représenter et nous soutenir, le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Corse : «*Fransylva Furesta Privata di Corsica*», a un rôle majeur à jouer pour faire entendre la voix des sylviculteurs de Corse. Son Président, François Piacentini, nous invite dans ce numéro, à nous impliquer fortement. Prochainement, nous donnerons la parole à d'autres acteurs du monde forestier.

Agir pour sa forêt, c'est avant tout mieux la connaître et lui fixer des objectifs. C'est ce que permettent les documents de gestion durable et en premier lieu le Plan Simple de Gestion (PSG). Une aide exceptionnelle à la rédaction de PSG, financée par la Collectivité Territoriale de Corse, existe.

Aujourd'hui, le changement climatique est une préoccupation majeure. C'est l'objet de notre dossier technique. Notre espace méditerranéen détient une forêt particulièrement riche, adaptée à la sécheresse. L'aggravation de celle-ci nous impose de réagir ! L'objectif de ce bulletin : vous aider dans une démarche de gestion vertueuse de votre patrimoine. Votre CRPF est à vos côtés. Il met gratuitement à votre disposition la compétence de ses équipes techniques, constituées de femmes et d'hommes de terrain ainsi que l'implication sans faille de vos élus au Conseil de Centre.

Vi prega una bona lettura di stu bigliettinu in aspettu u prossimu nutziale.

Daniel Luccioni

Président du CRPF de Corse



Sommaire

- Les missions du CRPF de Corse p. 3
- La forêt corse p. 4
- Les acteurs de la forêt privée p. 5
- Elections des membres du Conseil de Centre du CRPF de Corse 2017 p. 6
- Quelles aides pour les propriétaires forestiers privés de Corse p. 7
- Le chêne liège face au changement climatique en Corse p. 8
- Les rendez-vous techniques p. 11
- Informations syndicales p. 13
- L'interview p. 14
- Informations diverses p. 15

Les missions du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse



Nous avons pour mission d'orienter et de développer la gestion des bois, forêts et terrains boisés des particuliers en tant que délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), établissement public sous tutelle du Ministère chargé des forêts.

Votre Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un outil de développement, de vulgarisation et d'appui auprès des propriétaires forestiers privés, mais aussi des élus dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le CRPF intervient gratuitement sur toute la Corse.

Nos activités sont gérées par un Conseil de Centre composé de cinq membres élus et du Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse. Les Conseillers élus ont pour mission de représenter la forêt privée dans de nombreuses instances spécialisées.

Le CRPF de Corse aide les propriétaires forestiers privés par :

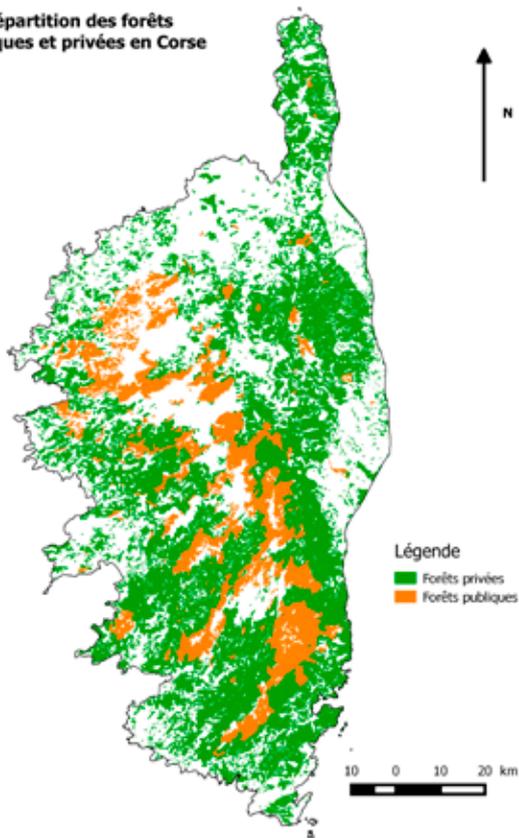
- des conseils individuels personnalisés pour mieux gérer votre patrimoine : quelle essence planter ? quelle sylviculture à entreprendre ? quelles réglementations à respecter ?
- l'information, la vulgarisation, la formation pour une meilleure gestion durable des forêts
- le développement de la capacité de production : conduire les propriétaires de forêts privées à adhérer à un document de gestion durable adapté (Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles - CBPS - et Plan Simple de Gestion - PSG)
- la participation à la gestion concertée des territoires (Chartes forestières de territoire, Plans de Développement de Massifs, Schémas de desserte, PSG concertés...)
- le regroupement des propriétaires : Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, Groupement Forestier, coopérative, ...
- la sensibilisation aux enjeux environnementaux (Natura 2000, biodiversité, changement climatique, ...)
- la surveillance phytosanitaire (Département Santé des Forêts - DSF).



La forêt corse

Afin de vous familiariser avec les forêts corses, vous retrouverez dans cet article les principales données la concernant ainsi que les essences forestières les plus représentatives de la forêt en Corse.

Répartition des forêts publiques et privées en Corse



Surface de la Corse : 872 608 hectares (ha)

Surfaces des forêts en Corse : 507 000 ha
58 % du territoire sont boisés
Forêt de production : 355 000 ha

Forêts privées : 405 000 ha
80% des forêts corses sont privées

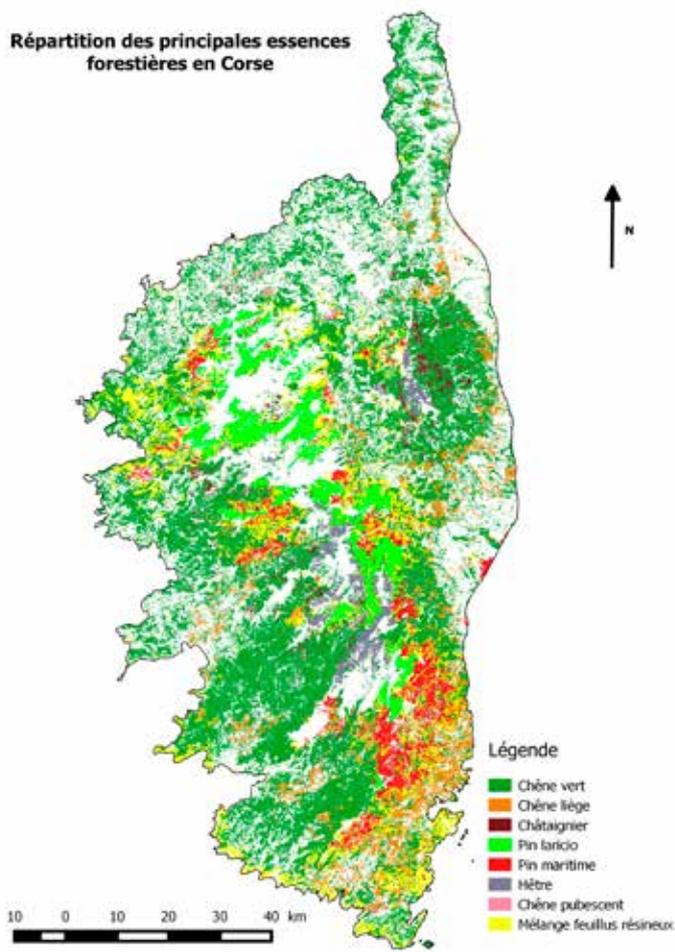
Forêts publiques gérées par l'Office National des Forêts (ONF) :

- 51 023 ha de **forêts territoriales**
- 99 238 ha de **forêts communales**

Principales essences forestières en Corse

Chêne vert : 169 000 ha
Pin maritime : 45 000 ha
Chêne liège (peuplements purs) : 30 000 ha
Pin laricio : 28 000 ha
Chêne pubescent : 21 000 ha
Châtaignier : 20 000 ha
Hêtre : 13 000 ha

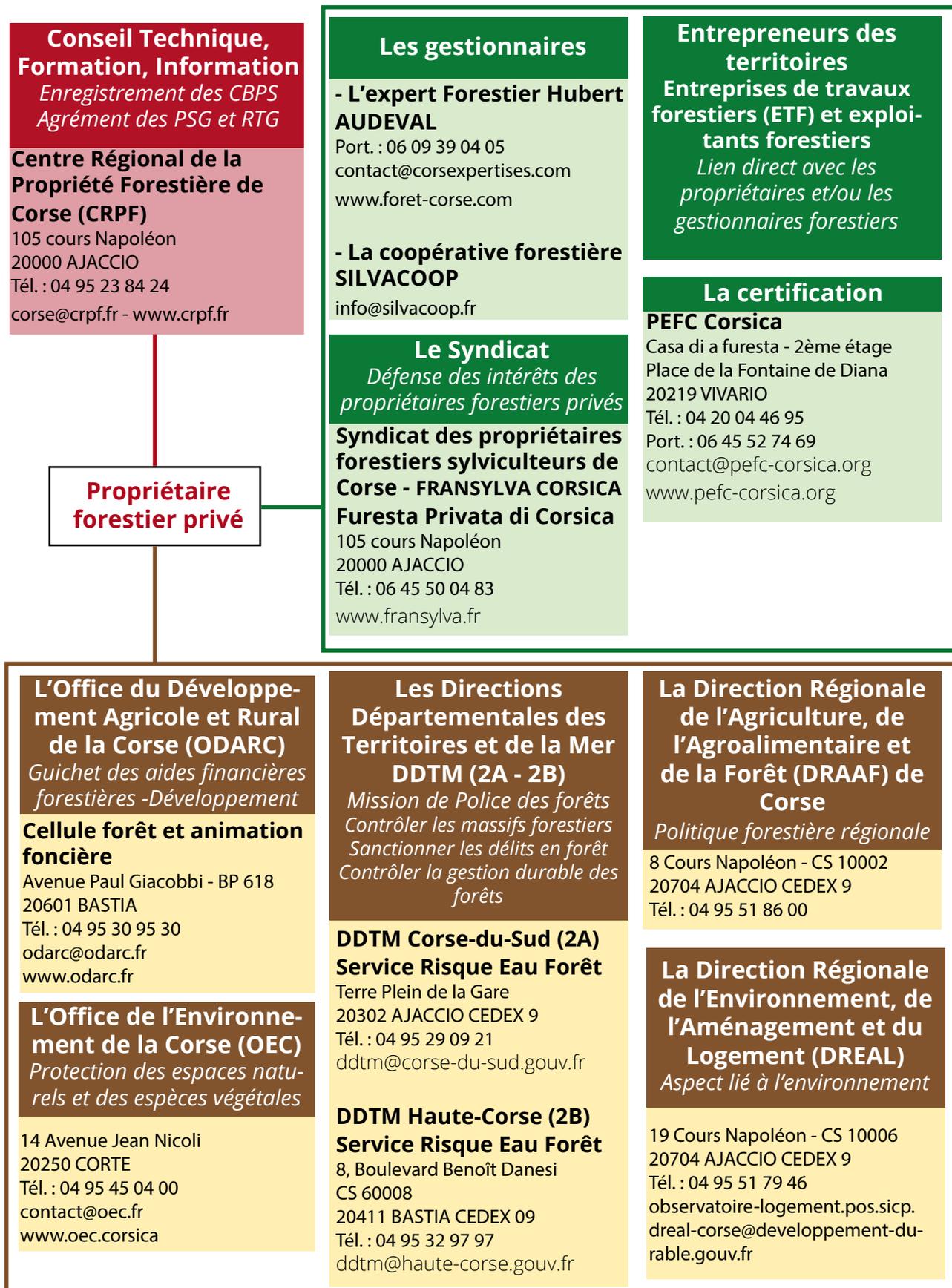
Répartition des principales essences forestières en Corse



Données IGN 2009 - 2013 et 2017

Les acteurs de la forêt privée corse

Afin de faciliter vos démarches, voici une présentation des acteurs du monde forestier privé de Corse. Le territoire est multiple et le CRPF s'engage aussi dans des actions avec l'ONF, les COMMUNES FORESTIÈRES (COFOR) et avec les Chambres d'Agriculture.



Daniel Luccioni, Président sortant, réélu pour un nouveau mandat



Photographie : Lina Nieddu © CRPF de Corse

Journée d'installation du Conseil de Centre du CRPF de Corse

C'est le représentant du Préfet de Corse, commissaire du gouvernement, en l'occurrence M. Jacques PARODI (DRAAF), qui a présidé l'installation le 14 mars dernier du nouveau Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse à la suite des élections générales qui ont eu lieu dans tous les CRPF de France, il y en a 12, un dans chaque nouvelle région.

En Corse, les votes par correspondance de ces élections qui permettaient de renouveler les conseillers pour six ans ont été dépouillés le 7 février, pour ce qui concerne les deux collèges départementaux (Corse-du-Sud et Haute-Corse) constitués de 8993 électeurs propriétaires de parcelles forestières de plus de 4 hectares (taux de participation de 20 %) et le 9 mars pour ce qui concerne le collège régional (représentants des organisations professionnelles).

Comme il est exigé par le Code Forestier, les candidats sont tous engagés dans la gestion durable des forêts et adhèrent donc à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) pour les petites propriétés, ou bien détiennent un Plan Simple de Gestion (PSG) pour les propriétés de plus de 25 hectares.

Ont été élus dans les collèges départementaux :

En Corse-du-Sud :

dans la catégorie PSG : Mme Paule NICOLAÏ-PIETRI (titulaire) et M. Jean-Toussaint NICOLAÏ (supplément).

En Haute-Corse :

- dans la catégorie PSG : M. Daniel LUCCIONI (titulaire) et M. Achille PIOLI (supplément)

- dans la catégorie CBPS : M. Michel DE MENO (titulaire) et M. Ignace-François PADOVANI (supplément).

Ont été élus dans le collège régional : **M. François PIACENTINI (titulaire) et M. Jean-Dominique BACCHELLI (supplément).**

Il faut préciser que pour la première fois, un représentant du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse a été élu au collège régional récompensant ainsi un travail de longue haleine visant à la structuration de la filière forêt-bois en Corse.

En introduisant la séance, M. PARODI, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, a salué la motivation des nouveaux élus et l'importance de leurs missions au moment où la forêt constitue pour la Corse un des atouts du développement économique de l'île et de la reconquête des zones rurales.

L'élection du bureau du Conseil de Centre du CRPF de Corse a permis la nomination d'élus forestiers :

Président : M. Daniel LUCCIONI

1ère Vice-Présidente : Mme Paule NICOLAÏ-PIETRI

2ème Vice-Président : M. François PIACENTINI

Conseiller : M. Michel de MENO

Les membres de droit :

Président de la Chambre Régionale d'Agriculture : M. Joseph COLOMBANI

Représentant du Personnel du CRPF de Corse : M. Florian GALINAT

Rappelons que le CRPF de Corse est au service de tous les propriétaires forestiers privés de l'île. En plus de ses missions d'orientation et de développement de la gestion durable des forêts privées, il participe aussi, aux côtés des élus, à la gestion concertée des territoires et au développement de la filière forêt-bois en Corse.

L'objectif clairement affiché est de passer du potentiel forestier à sa mise en valeur concrète avec le soutien de la collectivité et la capacité des acteurs impliqués pour répondre aux besoins croissants de l'économie locale et aux nécessités environnementales et sociales bien identifiées de l'île la plus boisée de Méditerranée.

Des aides financières pour les propriétaires des forêts privées corses

En Corse la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place une mesure exceptionnelle de financement de la rédaction des PSG. En matière forestière, le Plan de Développement Rural de la Corse (PDRC) 2014-2020, aide le développement forestier de l'île en soutenant la desserte forestière interne et les améliorations sylvicoles.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) est l'élément fondamental pour la gestion durable des forêts. La CTC consciente du retard en la matière a mis en place une aide exceptionnelle pour les propriétaires de plus de 10 hectares. Le CRPF de Corse félicite cette mesure sans égal sur le territoire français et invite les propriétaires concernés à se manifester.

Afin de soutenir l'ensemble de la filière forêt-bois de Corse et d'encourager les propriétaires de forêts privées, des aides financières sont proposées dans les mesures du PDRC 2014-2020, et distribuées par l'intermédiaire de l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC). Ces mesures prévoient notamment des financements dans le cadre de la mise en place d'une sylviculture dynamique, la récolte de liège de mauvaise qualité, la réalisation de pistes forestières ou encore pour l'accueil du public. Pour en bénéficier il faut néanmoins remplir un certain nombre de conditions, nécessaires dans le cadre d'une garantie de gestion durable des forêts, patrimoine indéniable de notre région.

Aides pour la sylviculture

Cette aide répond à la mesure 8.5 du PDRC intitulée *Aides aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers*. Son objectif est de permettre aux propriétaires forestiers prétendant à cette aide de favoriser des itinéraires sylvicoles bénéfiques à la captation du carbone aérien, à la lutte contre les

risques de dépérissements des peuplements, et à l'amélioration de leur résilience. Présentée sous forme d'appel à projet, cette aide vise à soutenir la réalisation de travaux sylvicoles liés à la reconstitution, à l'amélioration ou la régénération de peuplements forestiers.

Les coûts éligibles sont relatifs aux travaux sylvicoles liés à la reconstitution des peuplements (débroussaillage et préparation de terrain, travaux de conversion, enrichissement de peuplement, remise en état des forêts de chênes lièges dégradées - lièges brûlés, surépais ou mâles). Sont également éligibles, les travaux sylvicoles liés à l'amélioration et à la reconstitution des peuplements (dépressages, détourages, éclaircies, cloisonnements culturels, élagages et tailles de formation, clôtures après exploitation), ainsi que les travaux connexes indispensables tels que les fossés, protections contre les animaux, ou encore la desserte interne au chantier.

Aides pour la desserte et les infrastructures forestières

Cette aide répond à la mesure 4.3.2. du PDRC intitulée *Aides aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation du secteur agricole et de la foresterie*. Son objectif est de permettre aux propriétaires forestiers de mobiliser le potentiel productif par la réalisation des infrastructures améliorant l'accès à la ressource. Cette aide est également présentée sous la forme d'appel à projet, et vise à soutenir la réalisation ou l'amélioration de la desserte interne aux massifs fores-

tiers, ainsi que ses équipements internes (plateforme et abri pour le stockage et le séchage du bois) au bénéfice des gestionnaires des terres, et les travaux d'aménagements structurants (acquisition et implantation de câbles de débarquement).

Les coûts éligibles sont relatifs à la création, à l'amélioration et à l'équipement de la desserte forestière comprenant entre autres la création de places de dépôt et de retournement et les équipements connexes (fossés, ouvrages d'eau, barrières...).

Les conditions indispensables

Afin de répondre à un ou plusieurs de ces appels à projets, il est indispensable que le porteur de projet dispose de l'ensemble de la maîtrise foncière du projet, d'un document de gestion durable en cours de validité (CBPS, PSG ou RTG), et qu'il soit inscrit auprès du Centre des Formalités des Entreprises en tant que *Sylviculteur non exploitant* (cas d'un propriétaire forestier privé).

Les taux de subventions s'élèvent de 80 % du montant total du projet, et peuvent atteindre jusqu'à 100% dans le cadre d'un projet déposé par un regroupement structuré de propriétaires forestiers (types Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, Groupement Forestier, etc...).

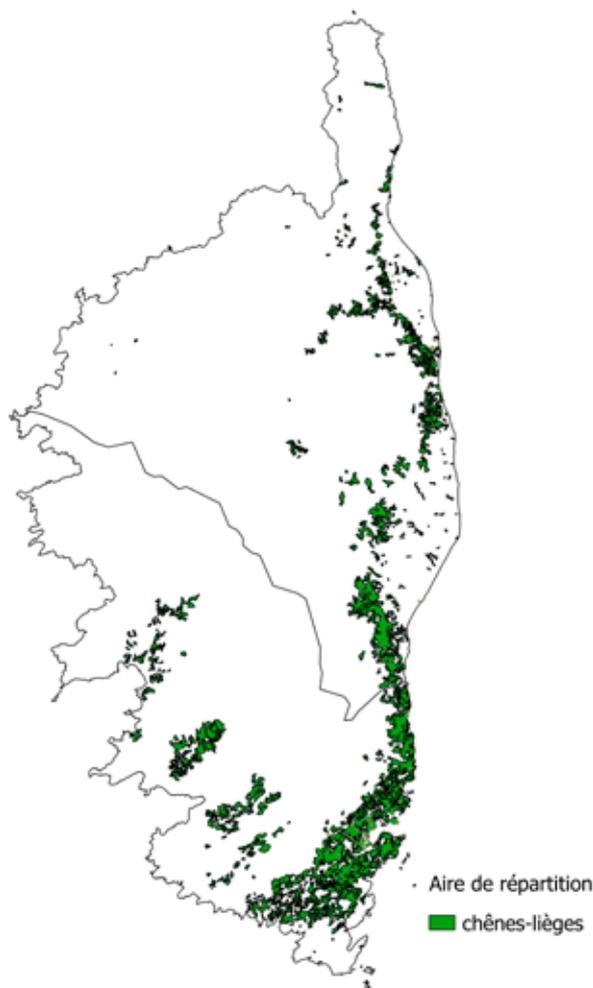
Un cahier des charges précis est à respecter, pour cela vous pouvez vous faire accompagner gratuitement dans vos démarches par les techniciens du CRPF de Corse et de l'ODARC.

Les formulaires de téléchargement sont disponibles sur les sites Internet du CRPF de Corse crpf.fr et de l'ODARC ordarc.fr.

Le chêne liège face au changement climatique en Corse

Les suberaies françaises (forêts de chênes lièges) jouent un rôle essentiel dans l'environnement méditerranéen. La seule présence de l'Institut Méditerranéen du Liège (I.M.L.) à Vivès, et de l'Association Forêt méditerranéenne à Marseille témoignent de leur importance dans le paysage forestier de la Méditerranée. En Corse, les suberaies représentent 63 500 ha (tous types de peuplements confondus).

Les forêts corses représentent un enjeu économique vital pour l'île. Ces forêts situées à la confluence de climats variés sont très sensibles au changement climatique. Entre 1960 et 2000, les données climatiques montrent une évolution marquée des températures avec une augmentation de 1,6°C dans plusieurs régions de la Corse et selon les derniers scénarii du GIEC, l'augmentation des températures moyennes pourrait atteindre de +1 à +4°C en 2100. Dans ce contexte général, les peuplements de chênes lièges sont aussi concernés. De plus, de nombreux dépérissements ont été constatés sur l'ensemble de son aire de répartition, dont la Corse. Face à l'augmentation constatée du dépérissement du chêne liège en Corse, il paraît indispensable d'en appréhender les causes et de quantifier l'impact du changement du climat sur ces dépérissements. C'est pourquoi au cours de l'année 2015, le CRPF de Corse, avec un financement de la DRAAF de Corse, a réalisé une étude sur l'impact du changement climatique grâce à l'utilisation de l'outil BioClimSol. Ce dernier est un outil numérique développé par l'Institut du Développement Forestier (IDF) dans le but d'aider le forestier dans la gestion des peuplements et plus particulièrement dans un contexte de changement climatique (couplage des données climatiques et pédologiques (du sol)).

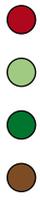


Aire de répartition du chêne liège en Corse (tous types de peuplements confondus)

DEFINITION :

Le déficit hydrique (P-ETP) résulte de la différence entre les précipitations (P) et l'évapotranspiration (ETP), qui est le phénomène par lequel les végétaux perdent de l'eau sous forme de vapeur lors de l'évaporation et de la transpiration.

Cette étude a permis de créer des cartes de vigilance donnant une probabilité de dépérissement des chênes lièges en Corse selon différents scénarii climatiques (températures actuelles ; + 1°C ; + 2°C ; + 4°C).



Photographie: Philippa SBRESCIA © CRPF de Corse

Perte foliaire caractéristique du déficit hydrique

Facteur n°1
LES BLESSURES DES CHÊNES LIÈGES :
 un quart des subéraies analysées sur toute la région comportent des traces de blessures réalisées lors des levées de liège. La moitié présente des signes de dépérissement.

Facteur n°2
L'ABANDON DES SUBERAIES :
 les dépérissements sont deux fois plus importants lorsque le maquis et les essences secondaires (chêne vert, pin maritime) envahissent les peuplements de chênes lièges.

Facteur n°3
LE DEFICIT HYDRIQUE (P-ETP) :
 dans les zones où le déficit hydrique est le plus fort, on observe trois fois plus de dépérissements. Ce déficit est accentué par les modifications climatiques envisagées.

A l'issue de cette étude, une plaquette informative a été éditée pour les propriétaires de forêts de chênes lièges en Corse et est disponible gratuitement sur demande auprès du CRPF de Corse.



Des références :

- Fiche «Chêne liège» du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) du CRPF de Corse
- Cahier des charges de l'exploitation du liège PEFC Corsica
- Guide du chêne liège de l'ODARC
- Code International des Pratiques Subéricoles

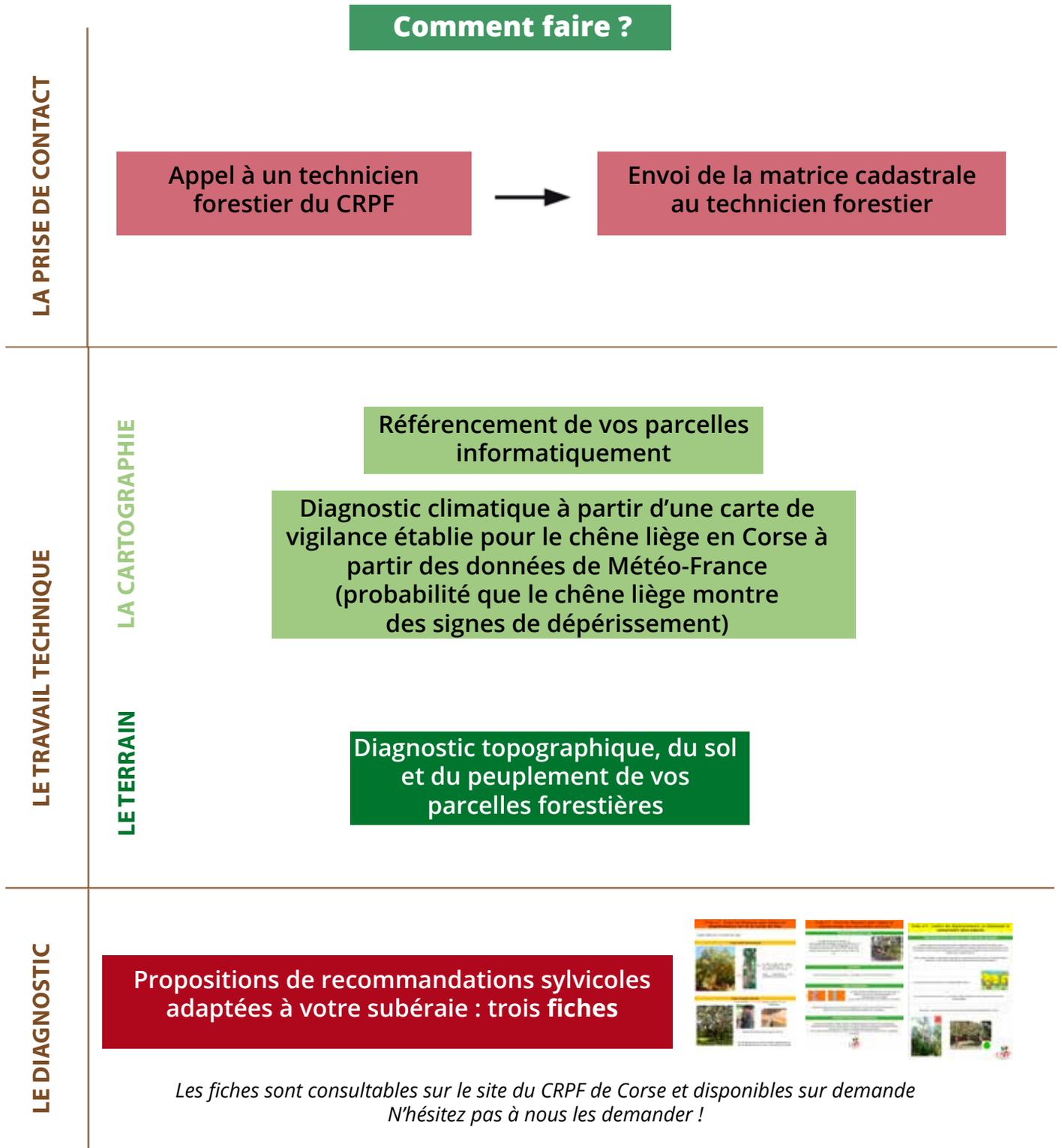
De précieuses informations sont également consultables sur le site internet de l'Institut Méditerranéen du Liège de Vivès : www.institutduliege.com



Que faire si votre suberaie dépérit ?

Si vous constatez des signes de dépérissement dans votre forêt de chênes lièges, nous vous recommandons de contacter le CRPF de Corse qui effectuera un diagnostic de vos parcelles en intégrant l'outil BioClimSol. Ainsi le technicien identifiera les causes du dépérissement de vos chênes lièges et vous prodiguera les conseils adaptés à votre peuplement.

Pour bien gérer votre suberaie, demandez un diagnostic gratuit BioClimSol au CRPF de Corse



Comment retrouver ma parcelle forestière ?

Il arrive qu'un propriétaire forestier ne sache pas où se situe sa parcelle, ou encore qu'il ne soit pas sûr d'être chez lui, et de ce fait n'entreprend rien dans la forêt !

Pourtant de nombreux outils sont à sa portée pour retrouver les limites de sa parcelle.

Comment s'y prendre ?

- Se référer à l'**acte notarié de propriété**, seul document garantissant juridiquement le droit de propriété. Chaque propriétaire détient ce document indispensable à l'authentification du ou des propriétaire(s), les droits (pleine propriété, indivision,...) et caractérise exactement la propriété : surface, nature du terrain, références cadastrales, servitudes et contraintes éventuelles, valeur et date de l'acte. Si vous ne disposez plus de l'acte, vous pouvez en demander une copie à un notaire.

- Se procurer les **documents cadastraux** auprès de la Mairie de la commune de localisation de vos parcelles forestières, ou du service du cadastre.

Ces documents ne constituent pas un justificatif d'appartenance à un bien. Deux types de documents peuvent être demandés : la matrice cadastrale appelée également relevé de propriété fournissant la liste des parcelles que vous possédez, ainsi que leurs caractéristiques, et l'**extrait du plan parcellaire** localisant chacune de vos parcelles par rapport aux autres à une échelle définie, les principaux accès y sont également visibles (ce dernier est également disponible sur le site internet www.cadastre.gouv.fr).

- Contacter un **technicien du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse** qui vous aidera à retrouver et localiser vos parcelles forestières.

Comment faire ?

- Fournir l'acte notarié de propriété et/ou la matrice cadastrale des parcelles concernées (l'extrait du plan cadastral peut être un plus mais est facultatif).

- Le technicien du CRPF réalise alors la cartographie de vos parcelles informati-

quement à l'aide de logiciels spécifiques, en positionnant le contour de votre forêt sur une carte IGN ou encore une photographie aérienne.

- La cartographie ainsi réalisée, est transmise dans un appareil GPS permettant de localiser vos parcelles forestières sur le terrain.

- Le technicien convient avec vous d'un rendez-vous, afin de se rendre en votre compagnie sur le terrain, muni de son GPS, et d'une bombe de peinture afin de vous indiquer vos limites parcellaires.

Cet acte est réalisé gratuitement par nos services.



Délimitation d'une forêt

Photographie : CRPF PA CA © CNPF

Le DOCOBAS : un outil de diagnostic agricole et forestier

Le Document d'Objectifs Agricole et Sylvicole est un outil de diagnostic simple au service des communes et des communautés de communes. Il a été prévu dans le PADDUC et fait l'objet de l'appel à projet n°7.1.1-1 lancé par l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) dans le cadre du Plan Régional de Développement de la Corse (PDRC).

Le CRPF de Corse a répondu à certaines demandes de plusieurs collectivités locales en collaboration avec les Chambres d'Agriculture de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, ainsi qu'avec l'ONF. L'établissement de ce diagnostic rapide des potentialités agricoles et forestières d'un territoire va permettre d'établir un plan d'actions, et pourra être utilisé dans le cadre des documents d'urbanisme.



Des territoires à la fois forestiers et agricoles

Photographie : CRPF de Corse © CNPF

Département Santé des Forêts (DSF)

Qu'est-ce que le Département Santé des Forêts ?

Créé en 1989, le Département de la Santé des Forêts (DSF) est en charge de la surveillance sanitaire des forêts françaises de métropole. Pour assurer la protection et la qualité des forêts, le réseau de forestiers du DSF surveille les forêts, diagnostique les problèmes sanitaires liés aux arbres, aide et conseille les gestionnaires et les propriétaires. Il suit l'évolution et l'impact des ravageurs des forêts et identifie les éventuels problèmes émergents. Le DSF, c'est 10 000 observations sylvosanitaires par an !

Le DSF est organisé en cinq pôles régionaux ou interrégionaux : Nord-Ouest, Nord-Est, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes et Sud-Est. Ces pôles animent le réseau de forestiers de terrain et sont hébergés au sein des Directions Régionales de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF).

A Paris, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) définit la stratégie de surveillance de la santé des forêts. Quatre experts nationaux appuient ce réseau.

Ils se répartissent les thématiques suivantes : pathologie forestière, entomologie forestière (étude des insectes), dépérissements, forêt méditerranéenne, changements climatiques, télé-détection.



Exemple de symptôme du chrysomele de l'aulne

Durant l'été 2016, les aulnaies de Castagniccia ont connu de fortes décolorations et défoliations dues à la chrysomele de l'aulne.

Ce petit coléoptère, présent de manière endémique sur notre territoire, voit sa population évoluer par cycle. Certaines années lorsque les conditions, notamment météorologiques, sont favorables, sa population peut connaître des phases importantes de prolifération et provoquer d'importantes défoliations dans les aulnaies. Ces dégâts visuellement impactant, ne causent pas la mort de l'arbre mais peuvent ralentir sa croissance et l'affaiblir. Les luttes chimiques ou biologiques ne sont pas utiles sur ce type de défoliateur. Le retour à un seuil de population normal se fait de manière naturelle.

Fréquence	Faible
Agressivité	Faible
Impact	Faible

Nom commun	Le chrysomele de l'aulne
Nom scientifique	<i>Agelastica alni</i>
Essence affectée	Aulne (saule, peuplier, charme)
Type de dégâts	Défoliation
Période de dégâts	Juin à septembre
Symptômes	Décapage des feuilles par les juvéniles et perforation par les adultes. Baisse de croissance et affaiblissement des arbres.

**Si vous observez ce type de dégâts près de chez vous contactez :
Orso Cerati - Technicien du CRPF de Corse - Référent DSF 06.83.09.27.67
ou la FREDON Corse 04.95.26.68.81**

Présentation du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse



Qu'est-ce que FRANSYLVA FURESTA PRIVATA DI CORSICA ?

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse fait partie de la Fédération Nationale des Syndicats Forestiers Privés, communiquant sous la marque de FRANSYLVA.

www.foretprivееfrancaise.com

Tout propriétaire forestier privé de Corse, quelle que soit la taille de sa forêt peut adhérer au Syndicat.

Le Syndicat a pour mission de défendre les adhérents propriétaires forestiers et la forêt privée durable et sa valeur environnementale, sociale ou économique.

Par exemple, en Corse les plaintes des propriétaires forestiers victimes de vols de bois sont quasi systématiquement classées sans suite. Cette situation est intolérable et le syndicat peut accompagner les propriétaires dans leurs démarches et aider à trouver une solution à ce problème.

Le Syndicat informe ses adhérents des évolutions concernant la forêt afin de leur permettre de mettre en œuvre des moyens de gestion durable et notamment en favorisant l'adhésion aux structures de certification durable.

Le Syndicat propose un contrat d'assurances groupées de Responsabilité Civile (RC).

En Corse, le syndicat est en passe d'obtenir, enfin, un contrat RC pour les propriétaires forestiers de Corse qui en sont dépourvus. Cette avancée est extrêmement importante.

Le Syndicat développe les échanges et les rencontres techniques en vue de favoriser la gestion et l'exploitation des bois de manière profitable, solidaire et durable.

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse est reconnu par FRANSYLVA et à ce titre il est membre du Conseil de Centre du Centre

Régional de la Propriété Forestière de Corse dans le collège régional .

Son Président Monsieur François PIACENTINI représente le Syndicat dans toutes les instances concernant la forêt notamment la Commission Régionale Forêt Bois, l'Interprofession et le Comité de Massif.

Vous possédez un boisement, pour défendre vos droits et vous accompagner dans la mise en valeur de votre patrimoine forestier, rejoignez le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse !



**Syndicat des Propriétaires Forestiers
Sylviculteurs de Corse
FRANSYLVA FURESTA PRIVATA
DI CORSICA
105 cours Napoléon
20000 AJACCIO
Tél. : 06 07 61 22 02**

François Piacentini, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse

Propriétaire forestier sur la commune de Tallone, en Haute-Corse, François Piacentini est Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse et, à ce titre, membre du Conseil de Centre du CRPF de Corse depuis février 2017. Pourtant son engagement dans la gestion durable des forêts corses n'est pas récente, il est le fruit d'un long travail débuté depuis plusieurs décennies.



Photographie : CRPF CORSE © CNPF

Pourquoi avoir créé un syndicat de propriétaires forestiers privés ?

La première nécessité de créer d'un syndicat est de défendre les propriétaires forestiers mais aussi de faire peser ses actions au sein des institutions. Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse, dont je suis le Président, joue un rôle auprès du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF). En effet, il participe à son Conseil de Centre depuis son entrée en février 2017. Cette entrée fait suite aux élections de renouvellement du Conseil de Centre du CRPF de Corse, le Syndicat possède un siège dans le collège régional. Nous avons ressenti le besoin de créer un syndicat car une forêt ne possède pas uniquement un rôle économique, elle assure aussi des fonctions sociales et écologiques. De plus, la société réalise que la forêt a une importance de plus en plus grande grâce à son rôle dans le cycle du carbone, en effet elle absorbe de grande quantité de CO₂ et rejette de l'oxygène dans l'atmosphère. La forêt est donc un véritable atout dans un contexte actuel de changement climatique, de plus elle protège les sols contre l'érosion et participe au cycle de l'eau de manière durable. Même si le propriétaire forestier a son rôle à jouer dans le domaine économique, il permet d'assurer les autres grandes fonctions de la forêt qui font partie d'un patrimoine collectif, pas seulement pour la Corse mais également pour la planète entière. Nous pensons qu'un syndicat est à même de défendre toutes ces fonctions.

Quelle est la fonction essentielle du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse ?

La fonction essentielle du Syndicat est de défendre les propriétaires privés. En effet on s'aperçoit que très souvent la justice ne traite pas les vols de bois ainsi que l'occupation de certaines forêts privées par des tiers. Malgré les plaintes des propriétaires privés, la justice classe ces plaintes c'est pourquoi il est nécessaire de défendre ces propriétaires forestiers privés qui subissent

des dommages dans leur forêt du fait de l'occupation intempestive de leur propriétés par des tiers.

Quelles activités sont exercées sans autorisation des propriétaires forestiers ?

Aujourd'hui certains agriculteurs se permettent de s'accaparer les terrains de propriétaires forestiers pour le parcours de leurs bêtes sans l'autorisation des propriétaires concernés. Cela leur permet notamment de toucher les aides financières agricoles (primes de la part de l'Europe ou encore ICHN par exemples). Le syndicat pense que ces agriculteurs doivent obligatoirement avoir l'assentiment du propriétaire de la forêt qu'ils occupent. De plus un contrat doit être passé entre le propriétaire de la forêt et l'éleveur, à la fois pour garantir les droits des agriculteurs mais aussi pour garantir ceux des propriétaires forestiers.

Le syndicat dont vous êtes le Président a-t-il des actions particulières en cours ?

Nous avons beaucoup travaillé afin d'obtenir pour les adhérents au Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse la possibilité de souscrire une assurance responsabilité civile pour prémunir les propriétaires contre les dommages qu'un arbre pourrait causer en tombant sur une route, une voiture ou un promeneur. Avoir une assurance responsabilité dans sa forêt permet de garantir au propriétaire cette sécurité-là.

Informations diverses - Vos contacts

Toute l'équipe du CRPF de Corse est à vos côtés quotidiennement pour vous accompagner dans la gestion durable votre patrimoine forestier.

Vous trouverez ici les coordonnées des techniciens forestiers ainsi qu'une cartographie de leurs secteurs d'intervention. Vous pouvez également les rencontrer à l'occasion des réunions d'information organisées tout au long de l'année, ainsi que dans plusieurs foires régionales.

Geneviève ETTORI

Directrice

04 95 23 84 24 - genevieve.ettori@crpf.fr

Lina NIEDDU

Secrétaire

04 95 23 84 24 - lina.nieddu@crpf.fr

Florian GALINAT

Ingénieur

06 78 71 98 24 - florian.galinat@crpf.fr

Philippa SBRESCIA

Technicienne forestière Haute-Corse

06 99 50 46 37 - philippa.sbrescia@crpf.fr

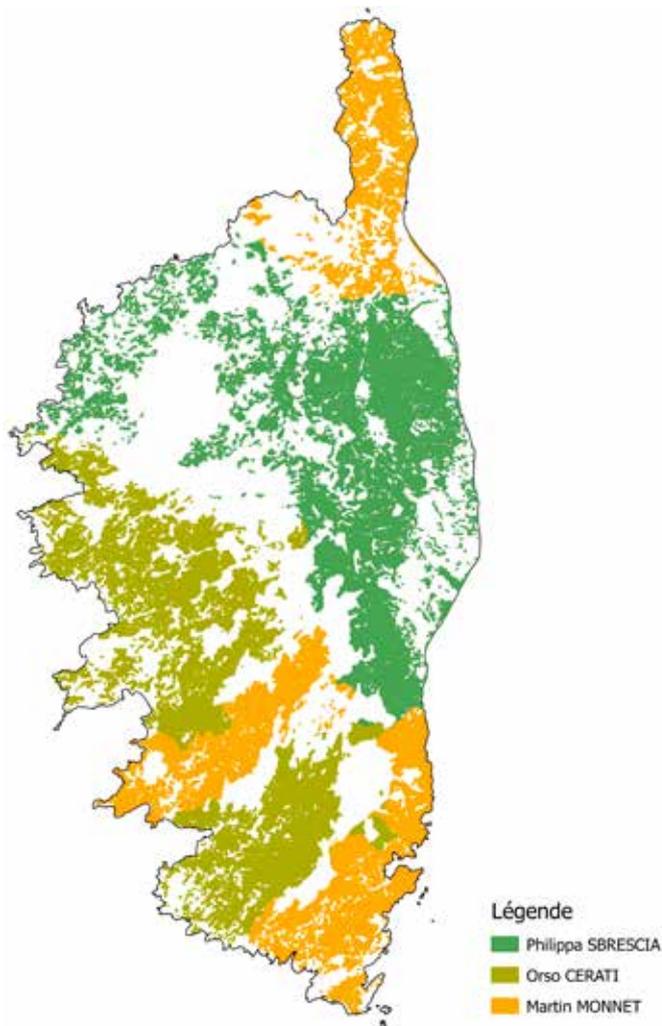
Orso CERATI

Technicien forestier Corse-du-Sud

06 83 09 27 67 - orso.cerati@crpf.fr

**Martin MONNET - Technicien forestier
Corse-du-Sud et Haute-Corse**

06 83 09 81 94 - martin.monnet@crpf.fr



**Secteurs d'intervention des techniciens forestiers
du CRPF de Corse**

Contactez un technicien pour un diagnostic forestier gratuit !



En 2017, le CRPF de Corse a participé aux foires de «La chasse et de la pêche» à Ponte-Novu, la «Festa di u legnu e di a furesta» à Vezzani et «La foire de la châtaigne» et sera présent du 15 au 17 décembre à Bocognano, il a également réalisé 12 réunions d'information à travers toute la Corse.

En 2018, cinq réunions à destination des propriétaires seront organisées tout au long de l'année 2018 en partenariat avec d'autres acteurs.

De plus le CRPF de Corse participera comme les années précédentes aux foires de Ponte-Novu, de Vezzani et de Bocognano.

Un stage de formation PSG se déroulera dans l'année.

Retrouvez tous les détails sur notre site internet, par téléphone et dans notre prochain bulletin.

Inauguration Casa di a furesta

Le 26 juin 2017, a été inaugurée la Casa di a furesta à Vivario, bureaux partagés entre l'entité de la certification forestière PEFC Corsica, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse, l'Office National des Forêts (ONF) et la coopérative forestière SILVACOOP. Retrouvez le discours de Daniel LUCCIONI du Président du CRPF de Corse et de PEFC Corsica sur le site du CRPF de Corse.



Du 5 au 7 juillet 2017 : Assises Nationales de la Biodiversité

Le CRPF de Corse, représenté par sa Directrice a réalisé une intervention lors des Assises Nationales de la Biodiversité en juillet dernier à Ajaccio, sur le thème «**Biodiversité des forêts méditerranéennes et valorisation économique des essences précieuses**».

Informations web

Le site du CRPF de Corse a fait peau neuve ! Vous pourrez y consulter toutes les informations utiles sur la forêt privée de Corse.

<https://corse.cnpf.fr>



Ouverture du site **La forêt bouge** au service des propriétaires forestiers et des professionnels de la filière forêt-bois de Corse. Il propose plusieurs outils :

- cartographier ses propriétés, décrire son peuplement sylvicole, définir les interventions, ...
- gestion de chantiers
- annuaire des professionnels
- bourse foncière
- aide aux démarches réglementaires.

Le CRPF de Corse possède désormais sa propre page Facebook, n'hésitez pas à l'aimer et à partager ses actualités !

Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse



Directrice de la publication : Geneviève ETTORI
Rédaction - Graphisme - Mise en page : Philippa SBRESCIA
Imprimerie : Coloradoc
Photo couverture : Joël PERRIN - CRPF PACA © CNPF
Numéro tiré à 4000 exemplaires
Abonnement gratuit
Imprimé sur du papier certifié PEFC

Le journal trimestriel d'information forestière Furesta di Corsica est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse

105, Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO

04 95 23 84 24 - corse@crpf.fr - <https://corse.cnpf.fr>